



1- OBJET

Le présent document définit les conditions générales d'approvisionnement pour les fournisseurs du secteur métal de DELTANEO.

2- DEFINITIONS

Cotes critiques : caractéristiques repérées par une étoile * sur les commandes émises par DELTA NEO à ses sous-traitants.

Pour les sous-traitants effectuant un traitement de surface :

- épaisseur sous-couche
- épaisseur couche superficielle
- composition du traitement

Pour les sous-traitants effectuant un traitement thermique :

- la dureté
- le type de traitement

3- REGLES GENERALES D'APPROVISIONNEMENT

3.1 - Homologation fourniture :

Une commande d'homologation est adressée au fournisseur dans laquelle sont précisées nos exigences qualité standards.

Une conformité du système qualité du fournisseur aux exigences de la norme ISO9001 est recommandée. Le sous-traitant est tenu de garantir la traçabilité des produits fournis ; les règles appliquées pour cette traçabilité sont demandées lorsque le sous-traitant n'est pas certifié.

A réception de la fourniture, les paramètres critiques sont vérifiés. Une fourniture conforme fait l'objet d'une homologation interne, confirmée par l'acceptation du produit par le client de DELTA NEO. Une fourniture non-conforme est retournée au sous-traitant sans règlement.

3.2 - Mise en AQP :

Après acceptation de la commande d'homologation par DELTA NEO, la fourniture concernée est considérée comme étant mise en AQP pour les commandes suivantes. Le sous-traitant est alors responsable de la qualité des produits entrant à DELTA NEO. Les fournitures sont directement intégrées au magasin avant utilisation en production. En cas de détection d'une fourniture non-conforme au cours de la production, une Fiche de Non-Conformité Matière est envoyée au fournisseur avec demande d'action corrective et préventive.

3.3 - Non-Conformité détectée chez le sous-traitant :

Si le sous-traitant constate une ou plusieurs non-conformités par rapport aux spécifications de DELTA NEO, il doit avertir aussitôt le service Qualité de DELTA NEO via une demande de dérogation en précisant :

- La nature de la non-conformité
- La cause de la non-conformité
- La quantité concernée
- Les actions correctives mises en place pour éviter le renouvellement.

La livraison d'une fourniture ayant fait l'objet d'une demande de dérogation ne peut se faire que lorsque la dérogation demandée par le fournisseur est accordée par DELTA NEO. Cette dérogation n'est alors valable que pour ce lot et ne fait aucunement office de reconduction tacite sur les lots suivants.



DELTA NEO

3.4 - Non-conformité détectée chez DELTA NEO et/ou chez son client :

En cas de détection d'une fourniture non-conforme au cours de la production chez DELTA NEO, une Fiche de Non-Conformité est envoyée au sous-traitant avec demande d'action corrective et préventive.

Dans le cas où une non-conformité inhérente au traitement est détectée chez DELTA NEO ou chez le client final, DELTA NEO se réserve le droit de répercuter à son sous-traitant les coûts de la non-conformité.

Sera pris en compte tout surcoût et/ou tout préjudice, quelle qu'en soit la nature, direct ou indirect, subi par DELTA NEO et/ou son client et dont le sous-traitant est à l'origine.

Le sous-traitant doit s'assurer d'avoir souscrit un contrat, auprès d'un assureur notoirement connu, le garantissant en responsabilité après-vente, pour les traitements qu'il réalise pour DELTA NEO.

3.5 - Documents devant obligatoirement accompagner la fourniture :

3.5.1 – Emballage :

Lorsqu'il n'est pas spécifié dans la spécification d'approvisionnement de la fourniture, le choix de l'emballage reste à l'initiative du fournisseur.

Sa conception doit garantir que la fourniture ne subit aucun dommage avant intégration chez DELTA NEO.

Les produits expédiés dans les caisses et emballages DELTA NEO doivent revenir traités dans ces emballages.

3.5.2 – Identification :

Le sous-traitant doit identifier chaque contenant par une étiquette reprenant les éléments :

- Identification du sous-traitant
- Quantité et/ou poids du conteneur
- N° de lot et/ou période de fabrication

Les étiquettes d'identification des contenants doivent également signaler lorsque cela est nécessaire ou spécifié :

- les échantillons initiaux, la présérie
- les quantités acceptées par dérogation (après accord de DELTA NEO)
- la référence DELTA NEO de la fourniture

3.6 - Documents devant obligatoirement accompagner la fourniture :

- Bordereau de livraison reprenant les éléments de la commande de DELTA NEO (N° de commande, référence de la fourniture, quantité livrée...).

- Documents qualité :

Pour les sous-traitants effectuant un traitement de surface :

Un relevé d'épaisseur Fluo X comprenant :

- le numéro de commande DELTA NEO
- le code du traitement
- un relevé de mesures comportant:
 - La valeur de chaque mesure d'épaisseur
 - Le nombre de mesures effectuées
 - La moyenne de ces mesures
- les tests d'adhérence ou de résistance spécifié

Lorsqu'un relevé d'épaisseur Fluo X n'est pas possible, des valeurs d'épaisseur de traitement sont à mesurer en comparant des pièces avant et après traitement.

Pour les sous-traitants effectuant un traitement de surface :

- le numéro de commande DELTA NEO
- le code du traitement
- un relevé de mesures comportant:
 - La valeur de chaque mesure d'épaisseur
 - Le nombre de mesures effectuées
 - La moyenne de ces mesures
- les tests d'adhérence ou de résistance spécifié



DELTA NEO

- Quantité livrée : Une perte de 3% maxi est autorisée ; tout écart de quantité supérieur fera l'objet d'une non-conformité.

3.7 - Engagement et responsabilité du sous-traitant :

- Le sous-traitant s'engage à signaler toutes modifications au sein de son organisation susceptibles d'avoir une influence sur la qualité des produits et services qui nous sont fournis (changement du site de production, changement de process, sous-traitance d'une opération, changement de fournisseur...).
- Le sous-traitant s'engage à envoyer un accusé de réception pour chacune des commandes envoyées par DELTA NEO.
- Le sous-traitant s'engage également à prévenir le service Achats de DELTA NEO en cas de retard de livraison d'une commande. Les délais spécifiés sur les commandes sont des délais **rendus** à DELTA NEO.
- DELTA NEO exige de ses sous-traitants une performance de livraison à 100 % dans les délais requis.
- Le sous-traitant doit obtenir une dérogation préalable de DELTA NEO chaque fois que le produit ou le processus diffère de ceux acceptés lors du processus de qualification.
- Le sous-traitant doit s'assurer que tous les produits ou matériaux utilisés dans la fabrication de la fourniture respectent les contraintes réglementaires en vigueur dans le pays de fabrication et de commercialisation (contraintes réglementaires liées à l'environnement, à la sécurité...).
- Le fournisseur déclare la conformité de ces produits :

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| - À la directive RoHS en vigueur | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - À la réglementation REACH en vigueur | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - À la réglementation Conflict Minerals | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |

4- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles en nous contactant par email à l'adresse dn@deltaneo.com en précisant en objet : demande RGPD. Vous avez la possibilité de consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet : www.deltaneo.com

Commentaires Fournisseur :

DELTA NEO
Responsable Achats
Sandrine HERMELINE

DELTA NEO
Direction Qualité
Thierry GIMET

FOURNISSEUR
Cachet de l'entreprise
Signature du Responsable de l'entreprise